

# 11<sup>ème</sup> PRUNE et BASTIDES

## REGLEMENT 2016

### Article 1 : GENERALITÉS

#### 1.1 Présentation

Le Racing Auto Club 47, affilié à la FFVE sous le n°815, organise le 11 juin 2016, une randonnée touristique dénommée « **11<sup>ème</sup> Prune et Bastides** » réservée aux véhicules d'époque (**antérieurs au 11 juin 1986 et véhicules d'exceptions**).

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

#### 1.2 Secrétariat

**RACING AUTO CLUB 47**

**La Plaine**

**47340 SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA**

#### 1.3 Responsables de la randonnée

Responsable administratif : Sylvie LEONARD

Suppléant : Josy ERLLENWEIN

Responsable technique : Hervé HAQUIN

Suppléant : José BAZILET

#### 1.4 Description de la randonnée

Il s'agit d'une randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de 180 km.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

**Catégorie expert** : Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les carnets d'itinéraires présentent un niveau de difficulté important pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire.

**Catégorie Loisir** : Pour les équipages voulant découvrir la navigation simple, le tracé est plus court que la catégorie expert.

NB : Seule l'inscription en catégorie expert permettra de participer au CHAMP 2016.

#### 1.5 Code de la route

**La randonnée n'est pas une manifestation sportive et il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.**

Une vigilance particulière devra être accordée lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant le cas échéant, la vitesse.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## **Article 2 : PROGRAMME**

- Parution du règlement : 19 mars 2016
- Clôture des inscriptions : le 23 mai 2016 (ou avant si le nombre maximal d'engagés est atteint).

<b>DEROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 11 JUIN 2016</b>	
Accueil des participants	A partir de 8h30, place du Foirail SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA
Vérifications techniques et administratives/Briefing obligatoire	De 9h à 10h30
ETAPE 1 : SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	Départ 1 <sup>ère</sup> voiture : 10h30. Arrivée 1 <sup>ère</sup> voiture 12h15
<b>PAUSE DEJEÛNER</b>	
Etape 2 : SAINT-ANTOINE DE FICALBA CANCON	Départ 1 <sup>ère</sup> voiture : 13h30. Arrivée 1 <sup>ère</sup> voiture 15h20
Etape 3 : CANCON SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	Départ 1 <sup>ère</sup> voiture : 15h40. Arrivée 1 <sup>ère</sup> voiture 17h30
<b>VIN D'HONNEUR et REPAS CHAMPÊTRE</b>	
<b>REMISE DES RECOMPENSES</b>	

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : road book, fléché non métré, carte tracée, calque à transcrire.

**Seuls les supports fournis par l'organisation pourront être utilisés lors de l'épreuve.**

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre la permanence de l'organisation à tout moment.

Tout participant qui abandonnera sur le parcours devra le signaler à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront indiqués sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à la discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## **Article 3 : VEHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER**

Sont admis à participer **les véhicules anciens immatriculés avant le 11 juin 1986.**

Les possesseurs des véhicules d'exception et postérieurs au 11 juin 1986 devront faire une demande de dérogation auprès de l'organisation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule, ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

Le nombre minimal de véhicules requis est de 35 véhicules toutes catégories confondues.

#### **Article 4 : ENGAGEMENT**

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

**RACING AUTO CLUB 47**

**La Plaine**

**47340 SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA**

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 23 mai 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Le montant de la participation aux frais est fixé à 105 euros pour les 2 catégories.

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre du Racing Auto Club 47. Dans le cas contraire la demande d'engagement ne sera pas prise en compte.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ✓ Les plaques de l'évènement
- ✓ Les numéros de l'équipage
- ✓ Les carnets d'itinéraires
- ✓ Les repas du samedi midi et du samedi soir
- ✓ Les trophées et les souvenirs

Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 16 mai 2016 : droits d'inscription remboursés à 100%
- Forfait signalé avant le 23 mai 2016 : droits d'inscription remboursés à 50%
- Forfait signalé après le 28 mai 2016 : pas de remboursement

#### **Article 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- La carte grise
- L'attestation d'assurance en cours de validité
- L'autorisation parentale pour les navigateurs mineurs

#### **Article 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état.
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en bon état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- 1 extincteur à poudre de 1kg minimum, correctement fixé et avec une date en cours de validité (obligatoire).
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

### **6.2 Equipements complémentaires non autorisés dans le véhicule**

L'utilisation de cadenceurs, GPS, calculettes programmables, Smartphones et autres systèmes sur ordinateur n'est pas autorisée.

### **6.3 Examen général du véhicule**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant, si celui-ci est jugé par l'organisation :

- non-conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée
- non-conforme aux normes techniques ou administratives
- dangereux
- en cours de restauration
- présenter une corrosion trop apparente

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

### **Article 7 : PLAQUES, NUMEROS, PUBLICITES**

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soit pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur et n'empêchent pas la visibilité de l'équipage.

### **Article 8 : ASSURANCES**

Une police d'assurance Responsabilité Civile sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule ainsi qu'à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

**Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.**

## **Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

### **9.1 Carnets de contrôles**

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.4)

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.

Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'organisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour le réaliser.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute.

### **9.2 Contrôle horaires : CH**

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

**Départ de l'étape** : un panneau CH rouge, représentant une horloge : **ARRÊT OBLIGATOIRE**

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

**Arrivée de l'étape ou secteur** : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin par un panneau CH route : **ARRÊT OBLIGATOIRE**.

Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.

Le commissaire vise, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : l'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

### **9.3 Heure idéale de pointage**

La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'horloge parlante (3699).

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30 mn 00 sec et 11h30 mn et 59 sec. Le pointage avant ou après cette tranche est pénalisé (cf article 11).

#### **9.4 Contrôle de passage (CP)**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

Ils sont de plusieurs types :

- CP humain : matérialisés par un drapeau CP rouge, l'équipage doit obligatoirement s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.
- CP de passage (lettre, chiffre, les deux ou autres) : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, est considéré comme un CP manqué.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées. (cf. article 11).

#### **9.5 Contrôle de régularité (CR)**

Pour la catégorie « expert », des contrôles secrets de régularité « CR » (panneaux verts) seront implantés sur l'itinéraire lors des parties du parcours sur lesquelles les participants devront en permanence respecter la moyenne proposée en restant à tout moment dans la dizaine de seconde. Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité, qui seront disposés de façon à ce qu'ils soient invisibles, en retrait du bord de la route. Un contrôleur note l'heure de passage exacte quand un équipage passe devant lui. 25 m après un panneau CR indique que le contrôle vient d'avoir lieu.

#### **9.6 Position des panneaux**

Les panneaux signalant les CH, CP seront toujours situés sur le bas-côté droit de la route.

Les CH, CP humains et CR seront levés 15 à 30 min après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif, après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

#### **9.7 Contrôle de vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet de l'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, que par l'observateur FFVE ainsi que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

**Ces contrôles concerneront aussi bien la catégorie « expert » que la catégorie « loisir ».**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre seront exclusivement supportées par les équipages verbalisés.

### **Article 10 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

#### **10.1 Règlement**

Chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **10.2 Comportement**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### **10.3 Assistance**

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté. Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf. article 12).

## **Article 11 : PENALISATION ET CLASSEMENT**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général pour chaque catégorie.

La remise des prix pour les deux catégories aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Antoine-de Ficalba, à l'issue de la randonnée et après établissement du classement.

### **11.1 Classement général**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf 11.2). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin à la cylindrée la plus faible.

### **11.2 Pénalisations**

Exprimées en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

#### **11.2.1 Suivi de l'itinéraire**

- CH (Contrôle Horaire) faux, non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou hors délais.....50 points
- CP (Contrôle de passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire ou erroné.....25 points
- CP (Contrôle de passage) raturé.....20 points

### 11.2.2 Respect des moyennes proposées

- Par minute de retard à un CH..... 1 point
- Au-delà de 30 mn de retard à un CH, par mn.....4 points
- Par minute d'avance à un CH..... 4 points
- Contrôle de régularité (CR) manquant ou passé à l'envers .....50 points
- Contrôle de régularité : par dizaine de secondes d'avance.....20 points
- Contrôle de régularité : par dizaine de secondes de retard.....10 points

### 11.2.3 Pour toutes les catégories

- Absence de plaques ou de numéros remis au départ.....100 points
- Absence de carnet de bord..... 100 points

### **Article 12 : SANCTIONS**

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave du code de la route.
- Vitesse excessive.
- Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôles.
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse.
- Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé.
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation ou autre, non autorisé.
- Non règlement des frais d'engagement.
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le code de la route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

L'EQUIPE ORGANISATRICE